

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1235

présenté par

Mme Brenier, Mme Bazin-Malgras et Mme Corneloup

ARTICLE 4

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Au même premier alinéa, après les mots : « leur consentement » sont ajoutés les mots : « à un juge ou » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette réécriture est l'occasion de rendre aux juges leur faculté d'informer les futurs parents des différentes conséquences qu'entraîne sur la filiation le recours à l'AMP. Il sera en charge de s'assurer de leurs consentements, tout comme le notaire.